

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept octobre, à vingt heures

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Jean-Michel ROY

Étaient absents excusés : Samia BENMESSAOUDA (proc. S. Faivre), Emmanuelle CHEVROTON (proc. AL Humbert), Nicolas DESCHAMPS (proc. N. Bobillier-Chaumont), Philippe MATTHEY

Était absente : Claude SIMON

Secrétaire de séance : Nicolas Bobillier-Chaumont

Dans l'attente de l'arrivée de tous les conseillers, Sarah Faivre commence par quelques informations :

- Démission du conseiller numérique au 1^{er} octobre 2022, l'engagement de l'état étant sur 2 ans, le nouveau conseiller devant se former pendant 4 mois, le conseil municipal ne voit pas l'utilité d'un nouveau recrutement.
- Gens du voyage : le président de la communauté de communes Loue Lison rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2021-2026 prescrit la réalisation de 2 terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCLL, notre territoire n'a pas encore proposé de terrain, par conséquent la communauté de communes ne remplit pas ses obligations au titre du SDAGV.
Sans proposition les communes ne pourront plus recourir à la procédure d'évacuation forcée par le Préfet et devront engager une procédure d'expulsion juridictionnelle devant le juge du tribunal administratif en cas de stationnement illicite.

Aucun terrain n'a été proposé par les élus.
- Présentation de Frédérique Chatelain, présente à la réunion. Elle suit une formation de 3 mois, de secrétaire de mairie par le CNFPT, avec une partie théorique et une partie pratique, elle est donc présente en mairie de Quingey le vendredi.

➤ Fiches actions et convention Petites Villes de Demain (PVD)

11 fiches actions concernent la commune de Quingey : gendarmerie, construction de logement en habitat dense, rénovation du Château Nicolas et restructuration du groupe scolaire et périscolaire, maison de santé, création d'un pôle sportif, secteur promenades, friches industrielles, éclairage public, enfouissement des réseaux secs, signalétique, mobilités douces.

Ces fiches donnent droit à des aides

Vu l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation relatif notamment aux opérations de revitalisation de territoire ;

Considérant que, le 28 mai 2021, les communes d'Ornans et de Quingey et la Communauté de communes Loue Lison d'une part, et l'Etat d'autre part, ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » destiné à renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités sur leur territoire, afin de concrétiser leurs projets de territoire tout au long du mandat ;

Mme le Maire rappelle que, dans les 18 mois qui suivaient cette signature, un projet de territoire intégrant notamment une stratégie urbaine et économique de revitalisation devait être adopté et que le présent projet de convention cadre, valant opération de revitalisation du territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet la mise en œuvre de ce projet et doit permettre de créer les conditions efficaces à la redynamisation du centre-ville.

Trois axes, répondant à des orientations stratégiques, ont été identifiés à savoir :

- > L'axe 1 est relatif à l'habitat, la rénovation urbaine et le patrimoine et prévoit notamment la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée par la CC Loue Lison et l'amélioration de l'état du bâti et du patrimoine public, sans oublier la rénovation énergétique des bâtiments.
- > L'axe 2 a pour objectif de renforcer l'économie, les services (publics, de sport et de loisirs) et le volet touristique à travers l'amélioration de l'offre de commerces et de services, l'amélioration et la création d'équipements de tourisme et de loisirs et enfin, la reconversion des friches industrielles.
- > L'axe 3 vise quant à lui les espaces publics, la nature et la mobilité à travers l'accès pour tous au centre-ville et l'amélioration du confort des déplacements, la création d'un cadre de vie de qualité, le déploiement de la nature et de la fraîcheur et la réduction de l'impact sur le milieu naturel.

Cette convention recense 49 fiches actions qui doivent concourir à la revitalisation et à la redynamisation de la commune d'Ornans et de Quingey et sont le corollaire du projet de mandat et des projets identifiés au sein de leurs plans pluriannuels d'investissement respectifs.

La signature de cette convention avec l'Etat, la communauté de communes Loue Lison, les communes d'Ornans et Quingey se fera le 18 novembre 2022 à Quingey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité des membres

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » entre l'Etat d'une part, et les communes d'Ornans et de Quingey et la Communauté de communes Loue Lison d'autre part ;

- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

➤ **Approbation du compte rendu du 22 septembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

➤ **Schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Le dernier schéma directeur établi par le Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey (SIPQ) et les communes adhérentes (Chouzelot , Lavans/Quingey et Quingey) a été établi en 2010 en liaison avec le syndicat des eaux de Byans sur Doubs.

Afin de faire un nouvel état des lieux du réseau d'eau potable (obligatoire au moins tous les 10 ans) et de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau et du département du Doubs sur les éventuels travaux à engager, il convient de mettre à jour le schéma directeur d'eau potable de la commune, compétente pour la distribution de l'eau aux abonnés.

Comme en 2010, le maire propose de faire une étude groupée avec les autres communes du SIPQ compétentes pour la distribution de l'eau aux abonnés et le SIPQ, compétent pour la production de l'eau potable sur son périmètre.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent le projet de réalisation d'un Schéma Directeur EAU POTABLE sur le périmètre de la commune de Quingey.
- Décident de réaliser cette étude avec les communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et le SIPQ
- Donnent mandat au SIPQ pour gérer le dossier technique, administratif et financier au nom de la commune. Le SIPQ gèrera le dossier pour l'ensemble de son périmètre.
- Décident de participer à cette étude globale d'un montant de 33 667, 93 € HT soit 40 401.52 € TTC (marché avec EVI 70 250 Ronchamp), de rembourser la part communale au SIPQ après déduction des subventions de l'agence de bassin et du département du Doubs en fonction des statuts du syndicat (dépenses de fonctionnement), avec 80% de subvention escomptée.
- Autorisent le Maire à signer la convention de mandat avec le SIPQ pour lui déléguer le suivi et la gestion de cette étude globale.
- Nomment Sarah Faivre, délégué titulaire et Nicolas Deschamps délégué suppléant pour faire partie du comité de pilotage qui sera mis en place par le SIPQ pour gérer ce dossier .

➤ **Demande de subventions aire de jeux, fitness**

Il est proposé de réaliser une aire de jeux et un espace fitness faubourg Sainte Anne et de faire les demandes de subventions comme suit :

CAF : forfait de 4 500 €

DETR : 30 % de la dépense HT

Département : contrat PAC 30 %

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'établissement des demandes de subventions.

➤ **Compte épargne temps**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 octobre 2022 ;

Vu la demande d'un agent ;

La maire propose à l'assemblée :

De fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T. prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- Jours RTT (récupération du temps de travail)
- Repos compensateurs (heures supplémentaires).

Article 2 : procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04 octobre 2022.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire/Président.
- qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

➤ **Durée poste adjoints techniques**

Afin d'assurer le ménage dans les locaux de l'espace santé, il convient d'augmenter les heures des 2 agents techniques soit 2 heures supplémentaires sur le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de Mme Girod soit un total arrondi de 19.5 h par semaine, et 1 heure supplémentaire sur le poste d'adjoint technique de Mme Mulin qui passe donc à 5 heures hebdomadaire.
Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Convention remboursement centre de vaccination, CCLL**

Pour faire face aux dépenses des centres de vaccination, l'ARS a pris en charge une partie des frais engagés, par le versement d'une subvention auprès de la communauté de communes Loue Lison. La CCLL propose une convention pour déterminer le partage et le reversement de la subvention auprès des communes.

Le montant revenant à la commune de Quingey est de 4 519.07 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le remboursement de la somme de 4 519.07 € qui correspond aux frais de téléphone et d'énergie pour le centre de vaccination
- Autorise Mme le maire à signer la convention avec la communauté de communes Loue Lison

➤ **Rapport chambre régionale des comptes de la CCLL**

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un EPCI est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement. Il doit être présenté à l'organe délibérant et donner lieu à débat.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

Suite à la démission de Gilles Arnould au conseil communautaire, c'est Chantal Maraux, suppléante qui siègera en tant que conseillère à la communauté de communes Loue Lison.

➤ **Effacement de dettes commission de surendettement**

La commission de surendettement de la Banque de France a décidé l'effacement de dettes d'un locataire d'un logement communal, par conséquent la commune doit par délibération acter que les créances à hauteur de 465.12 € sont éteintes et procéder au mandatement de cette somme à l'article 6542.

Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Décision modificative budgétaire**

Il est proposé des augmentations de crédit au budget principal comme suit :

Chapitre 12 charges de personnel : +17 800 € (art. 633 impôts, taxes + 3700 €, art. 6411 personnel titulaire + 4 100 €, art. 6450 charges sociales + 10 000 €)

Chapitre 66 art. 66111 intérêt emprunt pour la première échéance du nouvel emprunt en décembre soit + 1514 €

Création de l'article 6542 créances éteintes pour 466 €.

Ces dépenses supplémentaires en fonctionnement sont prises sur l'excédent de fonctionnement au budget.

En investissement : augmentation pour le remboursement du capital du nouvel emprunt, soit art. 1641 + 24 527 €, compensée par l'augmentation du remboursement de la TVA de 25 664 € et la taxe d'aménagement de 11 560 €.

Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Service externalisation paies du centre de gestion**

Le centre de gestion du Doubs propose des solutions sur mesure pour toutes les opérations liées à la paye et à la gestion des agents.

3 prestations sont proposées :

- Option 1 : tout inclus, le CDG réalise les paies, met à disposition les bulletins sous format dématérialisé ainsi que les états comptables pour mandatement et se charge de la DSN.

Coût : droit d'entrée 40 € par agent/élu, coût bulletin agent 8 €, coût bulletin élu 4 €

- Option 2 : mise à disposition du logiciel BL/RH. Coût 45 € par agent et élus par an
- Option 3 : dépannage en cas d'absence du secrétariat de mairie, coût bulletin agent 12 €, coût bulletin élus 6 €, frais de déplacement en sus.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'option 3 dépannage,
- Autorise Mme la maire à signer tout document en rapport à cette affaire

Sarah Faivre, suite à la démission de la secrétaire du syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, a réuni quelques maires du secteur et le président du SIPQ pour réfléchir sur l'organisation d'un secrétariat mutualisé à la mairie de Quingey. Jocelyne Détouillon pourrait coordonner ce service et apporter ses compétences et son expérience.

Le conseil municipal, autorise Mme le maire à continuer cette démarche.

Dans l'attente du recrutement du SIPQ, Jocelyne Détouillon sera mise à disposition en fonction des besoins du syndicat.

➤ **Nomination conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Le décret n°2022-1091 précise les conditions de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

C'est au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2022.

Cet élu doit être un interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Mr Jacquot Marc est nommé correspondant incendie et secours, dans l'attente de solliciter d'autres membres du conseil municipal qui sont absents ce jour.

➤ **Offre d'achat HIVORY**

La société HIVORY loue un emplacement sur la commune de Quingey pour un pylône de réseau mobile. Elle souhaite désormais faire l'acquisition de parcelles de terrain pour y installer ou y maintenir leurs pylônes. Elle propose le rachat de la parcelle qui se situe chemin des routes pour un montant de 43 000 €.

Actuellement le loyer est de 4 351.83 € en 2022 avec une révision annuelle de plus 2 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres refuse la proposition d'achat d'Hivory.

➤ **Bail TOTEM**

Il existe une convention d'occupation avec Orange pour le bâtiment nécessaire aux opérations de téléphonie vers le groupe scolaire. Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives à sa filiale TOTEM, qui reprend donc la gestion de ces sites.

Totem propose une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans avec une redevance fixée à 500 € /an.

Il est proposé de récupérer la convention de 1980 et de se renseigner sur la surface concernée.

➤ **Convention office culturel**

Il est proposé de valider la convention entre la commune et l'office culturel pour la période de 2022 à 2025.

Après lecture de la convention, quelques modifications y sont apportées, cette convention modifiée est validée.

➤ **Informations du maire, questions diverses**

- Consultation publique : Anne-Lise Humbert précise qu'il faut une délibération du conseil municipal 2 mois avant cette consultation
- Eclairage Public : demande de devis pour connaître le coût d'un changement d'horaire
- N. Kowal-Bondy : la communauté de commune a adhéré à une application Intramuros, qui permet d'avoir des renseignements sur toutes les communes du territoire de la communauté de communes Loue Lison

Fin à 00 : 00